



# Le groupement territorial social et médico-social (GTSMS)

## Fiche biblio

Avril 2026

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a introduit l'obligation d'appartenir à un groupement pour les établissements et services pour personnes âgées publics autonomes. Aux termes du nouvel article L. 312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, les Ehpad, les petites unités de vie, les accueils de jour et les services à domicile ont pour obligation d'adhérer soit à un GHT, soit à un nouveau type de groupement dénommé « groupement territorial social et médico-social » (GTSMS).

## Cadre juridique

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, JORF n°0083 du 9 avril 2024 et notamment son [article 6](#)

Décret n° 2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération, JORF n°0305 du 30 décembre 2025

📌 Des projets de décret et d'arrêté sur l'indemnité de direction d'un groupement territorial social et médico-social vont être publiés prochainement ([dépêche APM du 20 mars 2026](#))

## Bibliographie

**GTSMS, une coopération à marche forcée** [Article] / Vitour Agathe *in* Directions, n°251, avril 2026, pp. 32-33

**Résumé** : Au travers du nouveau groupement territorial social et médico-social, l'État amorce une recomposition de l'offre pour les personnes âgées portée par les gestionnaires publics autonomes. Ce qui n'est pas sans soulever de nombreuses questions : Quel périmètre d'action ? Quelle tutelle pour le directeur ?

**Les achats au sein des GTSMS : Structuration, enjeux et défis** [Article] / Benalcazar Sébastien de *in* Gestions hospitalières, n° 653, février 2026, pp. 78-80

**Résumé** : L'auteur analyse ici les enjeux juridiques et organisationnels de la fonction achats dans un groupement territorial social et médico-social (GTSMS), avec une comparaison avec les groupements hospitaliers de territoire (GHT) et les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). Il souligne les limites de ce dispositif qui impose une rédaction réfléchie de la convention constitutive du GTSMS en raison des ambiguïtés laissées par le législateur et la confrontation avec les règles de la commande publique.

**GTSMS vs GHT : Quelle articulation juridique ?** [Article] / Jeune Laurine *in* Revue hospitalière de France, n° 627, novembre-décembre 2025, pp. 32-34

**Résumé** : Depuis le 1er janvier 2025, les acteurs publics intervenant dans le secteur de la personne âgée – qu'ils soient centres hospitaliers ou encore EHPAD publics autonomes – disposent d'un nouvel outil de structuration de l'offre publique : le groupement territorial social et médico-social (GTSMS). Si son déploiement reste pour l'heure à l'état de projet, faute notamment de décrets d'application, le GTSMS soulève plusieurs questions, dont celle de son articulation avec son « homologue » sanitaire, le groupement hospitalier de territoire (GHT).

**Le groupement territorial social et médico-social (GTSMS), nouveau outil de coopération dans le secteur médico-social** / Lami Arnaud *in* Revue de droit sanitaire et social, n°4, juillet-août 2025, pp.600-609 [Document papier et en ligne sur Dalloz \(accès réservé EHESP\)](#)

**Résumé** : Le GTSMS apparaît dans la mouvance du moment. Mécanisme de coopération quasiment obligatoire, il répond à une tendance bien marquée : celle du rapprochement renforcé des structures (II). Toutefois, si le dispositif répond à un contexte et à des objectifs classiques en matière de coopération, il se distingue par une certaine originalité qui n'est pas sans susciter quelques inquiétudes chez les professionnels (II).

**Le groupement territorial social et médico-social, à la croisée du groupement hospitalier de territoire et du groupement de coopération social et médico-social** [Article] / Delnatte Jean-Claude *in* Finances hospitalières, n° 190, mai 2024, pp.10-13

**Résumé**: L'article 6 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie crée le groupement territorial social et médico-social (GTSMS) dont les missions, le cadre juridique et l'organisation s'inspirent à la fois du modèle du groupement hospitalier de territoire (GHT) et de celui du groupement de coopération social et médico social (GCSMS), tout en s'en démarquant sur plusieurs points. La loi insère, dans le chapitre II du titre 1er du livre III du code de l'action sociale et des familles (CASF) une section 4 bis « Coopérations » composée d'une sous-section unique « Groupement territorial social et médico-social », comprenant les articles L. 312-7-2 à L. 312-7-7.

## Autres ressources

---

Webconférence ANAP, 29 janvier 2026

En replay

En partenariat avec :  
**HOSPIMEDIA**  
L'actualité des territoires de santé

**l'anap**  
l'expertise au service  
de l'agence nationale de  
la performance sanitaire  
et médico-sociale

**GTSMS**  
**ENFIN ÇA DÉMARRE !**

📅 29 janvier  
🕒 11h

**WEBCONFÉRENCE**

The banner features a background image of two people in a meeting. It includes logos for HOSPIMEDIA and l'anap, the title 'GTSMS ENFIN ÇA DÉMARRE !', the date and time '29 janvier 11h', and the word 'WEBCONFÉRENCE' with a speech bubble icon.



Vous pouvez consulter les différents **dossiers documentaires** sur le site internet du service documentation

